



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/7.3
Paris, 31 mai 2010
Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil
25 juillet – 3 août 2010

Point 7.3 de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les sites du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Comme l'a demandé le Comité par la décision **33 COM 7C** (Séville, 2009), le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la *Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial* adoptée en 2007. Ce document contient aussi des informations sur les autres activités menées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, dans ce domaine, depuis juillet 2007. L'Annexe I contient une série de recommandations élaborées lors d'un atelier tenu à Acre (Israël) en novembre 2009.

Projet de décision : 34 COM 7.3, voir point IV

I. ANTÉCÉDENTS

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a adopté une « Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial » (décision **31 COM 7.2**), ci-après dénommée « la Stratégie », avec une liste d'actions prioritaires (document *WHC.07/31.COM/7.2*). L'élaboration de la Stratégie avait été demandée par le Comité à sa 28^e session (Suzhou, 2006) (décision **28 COM 10.B**).

La Stratégie s'articule autour des cinq objectifs du Cadre d'action de Hyōgo, document clef de la politique des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (accessible en ligne : <http://www.unisdr.org/eng/hfa/hfa.htm>). Pour chacun des cinq objectifs ayant été adaptés au contexte spécifique du patrimoine mondial, deux actions prioritaires ont été définies¹ dans le cadre de la Stratégie.

Deux de ces objectifs sont de nature générale (à savoir le renforcement du cadre institutionnel, à tous les niveaux, pour la réduction des risques de catastrophe ; et l'utilisation des connaissances, des innovations et de l'éducation pour instaurer une culture de la prévention des catastrophes sur les sites du patrimoine mondial). Les trois autres objectifs concernent l'action sur le terrain, de façon à identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe, réduire les facteurs de risque sous-jacents et renforcer les systèmes d'alerte rapide.

Dans sa décision **31 COM 7.2**, le Comité a aussi encouragé les États parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial à mettre en œuvre la Stratégie et a recommandé qu'une composante « Gestion des risques » soit intégrée dans le plan de gestion des biens du patrimoine mondial.

À sa 33^e session (Séville, 2009), lors d'une réflexion sur les tendances générales relatives à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de préparer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial et de le soumettre à l'examen du Comité à sa 34^e session en 2010 (décision **33 COM 7C**).

II. EVOLUTIONS DEPUIS LA 31^e SESSION (Christchurch, 2007)

La réduction des risques liés aux catastrophes n'est pas un « programme » formellement établi dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial* et aucune allocation budgétaire n'a été accordée par le Comité pour soutenir des activités qui y sont associées. De plus, aucune responsabilité spécifique n'a été définie par le Comité pour mettre en œuvre les « actions prioritaires » identifiées dans le cadre de ladite Stratégie. Néanmoins, depuis la 31^e session du Comité du patrimoine mondial, certaines initiatives ont été prises en matière de réduction des risques de catastrophe, en particulier concernant les objectifs N.1 et N.2 de la Stratégie (renforcement du soutien institutionnel et des capacités). Les principaux développements sont les suivants :

¹ La Stratégie est accessible en ligne sur le site : <http://whc.unesco.org/en/sessions/31COM/documents/>

1. Premier Atelier international sur la gestion des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial, Olympie (Grèce), octobre 2008

Un atelier international sur la gestion des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial s'est tenu à Olympie (Grèce) en octobre 2008, suite au tragique incendie qui a dévasté la région durant l'été 2007. L'atelier, qui s'est appuyé sur un certain nombre d'études de cas, a à la présentation d'un document suggérant une série d'activités susceptibles d'être exécutées par différents acteurs, mais avant tout par les autorités chargées de veiller aux biens du patrimoine mondial, de préférence, en coopération avec d'autres biens du patrimoine mondial et d'autres partenaires, tels que le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et l'ICOM. C'est pourquoi le document a été intitulé « *Renforcement de la réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial : Protocole d'Olympie pour une coopération internationale* »². Bien qu'il procure un cadre méthodologique pour une mise en application concrète de la *Stratégie* de 2007, le Protocole d'Olympie s'apparente davantage, pour l'instant, à une liste de mesures qui devraient théoriquement entrer en vigueur plutôt qu'à un plan d'action opératif avec des acteurs responsables clairement identifiés, des ressources allouées et un calendrier établi.

2. Deuxième Atelier international sur la réduction des risques de catastrophe pour le patrimoine culturel, Acre (Israël), 14-17 novembre 2009

Un deuxième atelier international sur la « Réduction des risques de catastrophe pour le patrimoine culturel » s'est tenu à Acre, Israël, du 14 au 17 novembre 2009. Organisé conjointement par la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO, l'Autorité pour les Antiquités israéliennes et le Centre du patrimoine mondial, il a rassemblé des experts et des gestionnaires de biens culturels du patrimoine mondial de toutes les régions, ainsi que des représentants de l'ICOMOS, de l'ICCROM et de l'ICOM. Cet atelier avait pour but de continuer à développer l'initiative portant sur la réduction des risques liés aux catastrophes et, en particulier, identifier des possibilités concrètes de coopération entre les biens du patrimoine mondial. Son but était aussi de faire des recommandations spécifiques à présenter au Comité du patrimoine mondial lors de sa 34^e session en juillet/août 2010 à Brasilia. Celles-ci sont consignées dans l'Annexe I ci-jointe et se reflètent en partie dans le projet de décision contenu dans la Section IV du présent document.

L'atelier d'Acre s'est fondé sur le bilan de la réunion d'Olympie de 2008 et d'autres documents de politique stratégique ayant trait à la prévention des catastrophes, notamment, le *Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial*,³ adopté par l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* en 2007. S'agissant du changement climatique, l'atelier d'Acre a clarifié qu'en dépit du fait que tous les phénomènes qui y sont associés ne relèvent pas forcément de la réduction des risques de catastrophe, certains événements météorologiques extrêmes, responsables de désastres semblent être liés au réchauffement planétaire, comme les tornades et les inondations soudaines. De plus, les effets du changement climatique tels que l'élévation des niveaux de l'eau et de l'humidité, constituent des facteurs de risque

² Le Protocole d'Olympie est accessible en ligne sur le site:
<http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-526-5.pdf>

³ Le document de politique générale sur le changement climatique et le patrimoine mondial est accessible en ligne sur le site : <http://whc.unesco.org/en/activities/393>

sous-jacents qui, en présence de dangers primaires, peuvent entraîner le déclenchement d'une catastrophe ou aggraver leurs conséquences.

À l'issue de l'atelier d'Acre, les représentants de plusieurs biens du patrimoine mondial se sont dits intéressés à prendre part à des initiatives pilotes de développement de stratégies de réduction des risques de catastrophe sur leurs biens, éventuellement à travers des accords de jumelage appropriés et avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial. La faisabilité de ces projets pilotes –et la possibilité de conclure des accords de jumelage entre sites– est à l'étude.

3. Enquête sur la réduction des risques

Pour commencer à établir une base de référence pour mesurer les progrès accomplis, le Centre du patrimoine mondial a envoyé à tous les États parties (janvier 2010) un questionnaire sur la réduction des risques de catastrophe. Au moment de rédiger ce rapport (20 mars 2010), 23 États parties (sur 186) avaient répondu. À la première question demandant si les plans ou systèmes de gestion de leurs biens du patrimoine mondial intégraient une composante spécifique « réduction des risques de catastrophe », environ 40 % des États parties ont répondu non. Il convient d'apprécier cette réponse en fonction du nombre de biens du patrimoine mondial que compte chacun des États parties répondants (qui plus est, certains États parties ont différentes politiques en place sur chacun de leurs biens du patrimoine mondial). À la seconde question sur l'intégration des aspects relatifs au patrimoine dans les politiques et les procédures générales de réduction des risques de catastrophe dans leur pays, seuls 31 % des États parties ont répondu négativement. Il est évident qu'une analyse constructive de la situation ne sera possible qu'à partir du moment où davantage d'États parties auront répondu. Il est possible, par exemple, que les États parties qui ont répondu au questionnaire soient plus sensibilisés à la prévention des risques. Autrement dit, l'échantillon obtenu jusqu'à maintenant n'est pas nécessairement représentatif de la situation dans la totalité des États parties.

le Centre du patrimoine mondial poursuit l'évaluation des plans de gestion des biens du patrimoine mondial soumis par les États parties afin d'identifier les aspects relatifs aux risques de catastrophe comme base de développement de possibles nouvelles initiatives.

4. Manuel didactique sur la prévention des risques de catastrophe

Comme cela a été demandé par le Comité, un manuel didactique sur la 'Gestion des risques de catastrophe pour le patrimoine mondial' a été préparé en anglais et en français sous la coordination de l'ICCROM et avec les contributions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN (Cette page Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/manuelsdereference/>). Plutôt que de présenter des techniques spécifiques pour faire face aux différents types de risques, ce manuel a pour but de procurer aux gestionnaires de sites et aux administrateurs du patrimoine un cadre méthodologique sur lequel ils peuvent s'appuyer pour identifier, évaluer et prévenir les risques de catastrophe. Testé sur quelques sites du patrimoine mondial, le manuel intègre des approches aussi novatrices que la prise en compte de la contribution positive que peut apporter le patrimoine à la réduction des risques de catastrophe en général et au potentiel d'utilisation des connaissances traditionnelles dans les stratégies de prévention de ces risques⁴.

5. Création d'une page web sur la réduction des risques liés aux catastrophes

Le Centre du patrimoine mondial a créé une page Internet sur le thème de la réduction des risques liés aux catastrophes, contenant des informations sur les politiques établies par le Comité (comme la Stratégie) et sur toutes les activités

⁴ Voir aussi le document relatif à la stratégie globale de formation *WHC-10/34.COM/9C*

menées à bien ou en cours d'exécution. Les liens vers les documents clés sont indiqués. Cette page web est accessible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/disaster-risk-reduction/>

6. Chaire UNESCO à l'Université de Ritsumeikan à Kyoto

Une Chaire UNESCO sur le patrimoine culturel et la gestion des risques a été créée en 2006 au Rits-DMUCH (Centre de recherche pour la réduction des risques de catastrophes sur le patrimoine culturel urbain) à l'Université de Ritsumeikan, au Japon. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Centre du patrimoine mondial et le Rits-DMUCH, des cours réguliers de formation en gestion des risques de catastrophe pour les biens du patrimoine culturel mondial sont organisés depuis 2007. Ces cours, dont ont tiré profit de nombreux gestionnaires de sites du patrimoine mondial de toutes les régions, notamment d'Asie, viennent d'être étendus aux travaux sur le terrain (comme à Kathmandu). Le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM ont contribué à ces cours en prodiguant des conseils sur leur structure et leur contenu et, plus directement, à travers des conférences et une assistance pédagogique. Le prochain cours aura lieu entre le 13 et le 26 septembre 2010 à Kyoto (Japon). Pour plus de renseignements sur la structure et le contenu de ces cours, il suffit de consulter la page suivante : <http://whc.unesco.org/fr/evenements/575>.

7. Atelier de renforcement des capacités sur l'évaluation de la vulnérabilité des biens du patrimoine culturel et naturel mondial face aux catastrophes et au changement climatique (Beijing, 6-12 décembre 2009)

Un atelier régional de renforcement des capacités sur « L'évaluation de la vulnérabilité des biens du patrimoine culturel et naturel mondial face aux catastrophes et au changement climatique » s'est tenu à l'Université de Pékin, Chine, du 6 au 12 décembre 2009, et a été organisé conjointement par le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et l'Institut de recherche et de formation du patrimoine mondial pour l'Asie et le Pacifique (WHITR-AP).

L'atelier, financé par le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire de l'UNESCO et le WHITR-AP, s'adressait à de hauts responsables nationaux et à des gestionnaires de sites du patrimoine mondial de 24 pays de la Région Asie et Pacifique, pour leur permettre de mieux appréhender les risques affectant leurs biens et les méthodes possibles pour les atténuer. Le plus important est que l'activité était conçue comme un élément pilote pour le l'éventuelle tenue d'un atelier régulier de formation régulier sur ce thème que le WHITR-AP allait dispenser aux praticiens du patrimoine dans la région, en coopération avec l'ICCROM et d'autres institutions à travers le monde, comme le Rits-DMUCH.

Parmi les conclusions de l'atelier de Beijing figure un plan d'action listant une série de mesures de suivi pour renforcer la mise en œuvre de la Stratégie dans la région Asie-Pacifique, et « l'Appel de Beijing »⁵, message qu'ont adressé les participants aux dirigeants mondiaux présents à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Copenhague (COP15, 7-19 décembre 2009).

8. Amendements proposés aux *Orientations* au sujet de l'Assistance d'urgence

Suite aux initiatives précitées et en s'appuyant sur des cas concrets de demandes soumises par les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont entamé une réflexion sur les politiques en vigueur pour l'octroi de l'assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial. Il a été relevé, en

⁵ L'Appel de Beijing est accessible en ligne sur : <http://whc.unesco.org/en/news/578>

particulier, que le texte actuel des *Orientations* contenait certaines ambiguïtés notamment quant à la possibilité d'obtenir ce type d'assistance après une catastrophe, si aucun 'danger imminent' démontrable ne menace un bien du patrimoine mondial. Un autre point qui n'était pas assez clair était de savoir si l'assistance d'urgence peut être accordée dans les cas où le danger imminent est lié à des activités humaines. C'est pourquoi, un projet de révision du paragraphe 241 des *Orientations* sera préparé par le Centre du patrimoine mondial en étroite collaboration avec les Organisations consultatives pour considération par le Comité.

En conclusion, les initiatives prises jusqu'à présent en matière de prévention des risques de catastrophe semblent surtout contribuer aux deux premiers objectifs de la Stratégie que le Comité du patrimoine mondial a adoptée en 2007. Pour ce qui est des trois autres objectifs de la Stratégie, plus axés sur les activités de terrain, les progrès ont été plus lents et il reste beaucoup à faire. C'est également ce qui a été mis en évidence à l'atelier d'Acre de novembre 2009, comme l'attestent bon nombre de ses recommandations (voir Annexe).

III. ENSEIGNEMENTS D'HAÏTI ET AUTRES CATASTROPHES

Outre le désastre apocalyptique du 12 janvier 2010 en Haïti, qui a fait quelque 230 000 victimes et causé une immense souffrance humaine parmi la population, un certain nombre d'événements de moindre ampleur mais tout aussi catastrophiques se sont produits ces derniers mois, qui ont affecté des biens du patrimoine mondial : le tremblement de terre à Valparaiso (Chili), les glissements de terrain et les inondations au Machu Picchu (Pérou) et à Madère (Portugal), l'effondrement du minaret d'une mosquée de Meknès (Maroc), l'incendie des tombeaux des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda), un mouvement de foule à la mosquée de Djingareyber à Tombouctou, etc.

Des éléments d'information spécifiques sur les impacts de quelques-unes de ces catastrophes sur le patrimoine mondial sont contenus dans le document *WHC-10/34.COM/7.B* (état de conservation des biens du patrimoine mondial), mais il est important ici d'insister sur quelques enseignements de nature générale à tirer de ces faits tragiques.

Les événements précités ont montré une fois encore le manque de préparation de certains pays pour faire face à de tels désastres, y compris en matière de protection des biens du patrimoine mondial. Cela semble être avant tout associé à une prise de conscience insuffisante plutôt qu'à la disponibilité des ressources et des connaissances techniques, aussi bien dans les pays où se trouvent les sites en danger qu'au sein de la communauté des bailleurs de fonds. Il paraît, en effet, beaucoup plus facile de mobiliser l'appui politique et le financement pour affronter les risques de désastre *après* leur matérialisation dans de grandes catastrophes (c'est-à-dire quand il est souvent trop tard pour éviter les pires impacts) plutôt que d'intervenir à l'avance dans le but de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience.

Une autre leçon importante tirée du tremblement de terre d'Haïti est la relative bonne tenue des constructions traditionnelles en bois face à l'événement sismique. Elles ont été introduites en Haïti après un autre énorme tremblement de terre au XVIIIe siècle, mais abandonnées plus tard et remplacées par des techniques plus 'modernes' tandis que s'estompait la mémoire de ce tragique événement dans la population. Cela démontre, une fois encore, que le patrimoine bâti renferme souvent de précieuses indications qui sont non seulement intéressantes pour des raisons

historiques et 'culturelles', mais aussi pertinentes pour répondre aux besoins élémentaires des générations présentes et futures, y compris la protection en cas de catastrophe.

IV. Projet de décision

Projet de décision : 34 COM 7.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Prend note, avec satisfaction, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial, depuis son adoption en 2007 ;*
2. *Accueille favorablement le Manuel didactique sur la 'Gestion des risques de catastrophe pour le patrimoine mondial' et le « Protocole d'Olympie pour la coopération internationale : Renforcement de la réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial », en tant qu'instruments méthodologiques appropriés pour la mise en œuvre de la Stratégie susmentionnée, et encourage les États parties à s'en servir comme une base de développement de la coopération entre eux et avec d'autres partenaires si nécessaire ;*
3. *Se félicite également des accords de jumelage proposés entre biens du patrimoine mondial afin de promouvoir la coopération en matière de réduction des risques de catastrophe et développer des projets pilotes qui puissent servir de meilleures pratiques, et encourage les États parties à poursuivre l'élaboration de mécanismes analogues entre eux ;*
4. *Souscrit aux mesures proposées à l'issue de l'atelier d'Acre de novembre 2009 et demande au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives et aux États parties de les mettre en œuvre dans la limite de leurs possibilités ;*
5. *Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de soumettre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures mentionnées précédemment, pour examen par le Comité à sa 36e session en 2012.*

Annexe Recommandations du Deuxième Atelier international sur la réduction des risques de désastre pour le patrimoine culturel, Acre (Israël), 14-17 novembre 2009

L'atelier d'Acre a abouti à la rédaction d'un document contenant une liste d'actions spécifiques proposées, dont l'objet est de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial, adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2007. Ce 'plan d'action' est reproduit ci-après et structuré en fonction de l'institution responsable de la mise en œuvre.

Le Centre du patrimoine mondial, en concertation et en étroite coopération avec les Organisations consultatives et autres instances concernées, comme l'ICOM, pourrait :

- Mettre au point un document de synthèse concis sur la corrélation entre le patrimoine et la réduction des risques de catastrophe, et le présenter à la *Plate-forme globale pour la prévention des catastrophes de l'UN-ISDR* afin de promouvoir l'intégration d'un pôle d'intérêt pour le patrimoine culturel et naturel comme cela est défini dans la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres catégories de patrimoine tels que les biens meubles, les archives et les documents, ainsi que le patrimoine culturel immatériel dans le cadre des politiques de prévention des risques au niveau global et national ;
- Rechercher des fonds extrabudgétaires de façon à organiser –le plus tôt possible– un atelier d'experts avec les Organisations consultatives, les États parties intéressés et d'autres partenaires, destiné à formuler des propositions spécifiques pour réviser les *Orientations* de manière à intégrer plus formellement la réduction des risques de catastrophe dans ses dispositions, y compris dans le format des propositions d'inscription, la soumission des rapports périodiques, le suivi réactif, les procédures d'évaluation pour l'assistance internationale et la préparation des propositions d'inscription. L'atelier d'experts devrait aussi explorer l'opportunité d'établir des synergies avec les autres Conventions de l'UNESCO, s'agissant notamment du patrimoine matériel et immatériel et de la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ;
- Élaborer, selon la proposition contenue dans le protocole d'Olympie, une proposition/étude de faisabilité pour l'instauration d'une « Journée pour la prévention des risques de catastrophe du patrimoine mondial », destinée à sensibiliser l'opinion publique à la question et à mieux préparer les instances chargées des biens du patrimoine mondial. Une esquisse de la proposition/étude de faisabilité pourrait être soumise à l'examen du Comité à sa 35e session (juillet 2011), en vue de l'adoption possible de la proposition par la 18e Assemblée générale des États parties à la Convention de 1972 à l'automne 2011 ;
- Faciliter, avec les États parties, la conclusion d'accords de jumelage entre biens du patrimoine mondial où des projets pilotes pourraient être mis en œuvre pour développer des stratégies de réduction des risques de catastrophes, fondées sur les principes et la méthodologie présentés dans le manuel sur « *Le mode de développement des plans de gestion des risques de catastrophes pour les biens du patrimoine mondial* ».
- Proposer que le prochain Forum UNESCO - Université et Patrimoine donne la priorité au débat sur la réduction des risques de catastrophes et coordonne les activités nécessaires.

Les Organisations consultatives pourraient :

- Veiller à ce que, dans le cadre des évaluations de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, un volet « Réduction des risques de catastrophes » soit intégré dans leurs plans ou systèmes de gestion, élaboré selon les principes et la méthodologie présentés dans le manuel « *Comment développer des plans de gestion des risques des catastrophes pour les biens du patrimoine mondial* » (ICOMOS et UICN) ;
- Développer la méthodologie pour appliquer les *Orientations* révisées en intégrant la notion de réduction des risques dans l'élaboration des propositions d'inscription, l'évaluation et la gestion des sites dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial (ICOMOS et UICN).

En outre, si les moyens sont mis à disposition, les Organisations consultatives, en coopération avec d'autres organisations concernées, comme l'ICOM, pourraient :

- Développer, en liaison avec le Centre du patrimoine mondial, des matériels de meilleures pratiques sur la réduction des risques de catastrophe fondés sur les projets pilotes susmentionnés réalisés sur des sites du patrimoine mondial dans le cadre d'accords de jumelage, pour les diffuser à un plus large public de professionnels et d'administrateurs ;
- Développer au niveau régional des cours de formation sur la prévention des risques basés sur le manuel précité, incluant des programmes d'étude et des matériels didactiques, organisés si possible en coopération avec des centres de Catégorie 2 associés au patrimoine mondial et des réseaux universitaires comme le Forum UNESCO (ICCROM) ;
- Développer un modèle succinct de publication à l'intention des services de la défense civile pour mieux les sensibiliser aux préoccupations du patrimoine culturel en matière de réduction des catastrophes, qui pourrait être traduit et adapté par les États parties selon leur contexte (ICCROM) ;
- Créer un centre d'échange d'information sur la réduction des risques liés catastrophes et le patrimoine mondial (ICCROM) ;
- Développer un modèle permettant de documenter les conséquences des catastrophes sur le patrimoine culturel et naturel et d'intégrer ces données dans des dispositifs de réponse et un plan de récupération.

Les États parties à la Convention pourraient :

- Élaborer des plans et des systèmes de gestion qui intègrent la notion de réduction des risques de catastrophes ;
- Conclure des accords de jumelage entre des biens du patrimoine mondial où des projets pilotes pourraient être mis en œuvre pour élaborer des stratégies de réduction des risques de catastrophes, basées sur les principes et la méthodologie présentés dans le manuel « *Comment développer des plans de gestion des risques des catastrophe pour les biens du patrimoine mondial* » ;
- Encourager et soutenir le développement de la recherche ainsi que la planification et la formation en gestion des risques liés aux catastrophes dans les universités et les institutions et donner la priorité au financement national des programmes.
- Intégrer le patrimoine matériel et immatériel, les archives, les musées et les bibliothèques ou associés aux biens du patrimoine mondial dans leur planification sur la réduction des risques et solliciter en particulier une

assistance scientifique auprès d'organisations internationales et nationales spécialisées telles que l'ICOMOS, l'UICN, l'ICOM, l'ICA et l'IFLA.

- Développer, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, et si nécessaire avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, des rapports de mission sur les biens du patrimoine mondial frappés par une catastrophe, en tenant compte des leçons tirées de ces événements pour en faire part à la communauté du patrimoine mondial.